Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le 14 février à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), M. GUYOT (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE),M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. CARRAL (C.A. SICOVAL), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE),

Date de la convocation : MERCREDI 8 FEVRIER 2023

Secrétaire de séance : M. FOUCHOU-LAPEYRADE

D2023-11 Convention de prestations de service pour la mise en œuvre d'une expérimentation du traitement des biodéchets par Toulouse Métropole

La compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » se répartit comme suit sur le territoire de Toulouse Métropole :

- Toulouse Métropole dispose de la compétence collecte des déchets ;
- Le syndicat mixte DECOSET dispose de la compétence traitement des déchets.

La présente convention concerne les déchets alimentaires ménagers. Ces déchets font partie des biodéchets, c'est-à-dire « des déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc et des déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires » (Article L 541-1-1 du code de l'environnement).
Toulouse Métropole souhaite expérimenter le nouveau service de collecte en apport volontaire des déchets alimentaires à l'échelle d'un quartier en amont d'une généralisation à l'échelle du territoire. L'expérimentation se déroulera sur la commune de Blagnac à partir de l'automne 2023 et ce, pour une durée d'un an. Elle concernera environ 2 500 habitants.

Une réflexion a été engagée entre les Parties afin de déterminer la structure juridique la plus pertinente pour cette expérimentation. En raison des faibles quantités concernées, d'un calendrier contraint compte-tenu des échéances réglementaires, il a été convenu que la mise en place d'une convention de prestation de service était l'instrument le plus adapté pour permettre à Toulouse Métropole d'assurer un rôle pilote de l'expérimentation en coopération étroite avec DECOSET.

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-11-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023

La prestation de service utilisée dans le cadre de l'intercommunalité permet ainsi là Toulouse Métropole de mener cette expérimentation pour le compte de Decoset, étant précisé que Toulouse Métropole bénéficie d'une habilitation légale générale pour réaliser ces prestations.

La convention étant conclue à titre gratuit, les dispositions du code de la commande publique ne s'appliquent pas à ladite convention.

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention prestations de service pour la mise en œuvre d'une expérimentation du traitement des biodéchets par Toulouse Métropole
- **AUTORISE** M. Le Président à signer ladite convention et les documents afférents

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance

M. FOUCHOU-LAPEYRADE

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

S.M. DECOSET - Déchetteries - COllectes - SElectives - Traitements

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	*15*	*16*	*31*
Nombre de voix par délégué	*2*	*1*	*46*
Présents	9	7	16
Votants	10	7	17
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	**20**	**7**	**27**
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	20	7	27

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20230214-D2023-11-DE
Date de télétransmission : 24/02/2023
Date de réception préfecture : 24/02/2023